Rédaction : **Patricia Carlier**, Docteur de l'Université d'Aix-Marseille.

Chargée de Mission d'inventaire, de conservation et de valorisation des patrimoines. PETR Vidourle

Camargue, 83 rue Pierre Aubanel 30470 AIMARGUES.

Crédits: PETR Vidourle Camargue. contact@petr-vidourlecamargue.fr

Inventaire des patrimoines. Thématique : Patrimoine industriel

Histoire de l'industrie du sel en Baie d'Aigues-Mortes sous l'Ancien Régime

La baie : un potentiel naturel

Située entre le Petit Rhône et le Vidourle, la baie d'Aigues-Mortes s'est lentement structurée à partir des vallées du Vistre et du Rhôny qui irriguent la plaine de Nîmes et la Vaunage. Des ports existent dès la protohistoire. *Port Vielh* sur le Vistre dès le VII^e s. av. J.C. puis Le Cailar, créé à leur confluent, dès le VI^e s. av. J. C., Espeyran (Saint-Gilles) et Lattes aux extrémités de la baie¹. Ils alimentent les villages intérieurs de ce qui deviendra le *pagus nemausis*- la cité des Volques² décrite par Strabon au I^{er} s. av. J. C. Il précise que les étangs sont reliés à la Méditerranée par les graus et permettent un transport intérieur de denrées sur des barques à faible tirant d'eau. Elles sont ainsi protégées des pirates de haute mer de Narbonne au delta du Rhône.

La baie fut un territoire de civilisation et d'échanges précoces qui commerça avec les Étrusques, les Grecs, puis les Massaliotes (Grecs de Marseille) avant d'être aménagée par les Romains. L'actuelle configuration de la baie n'existe pas encore. En perpétuel mouvement, elle a développé au fil du temps des cordons littoraux successifs, une zone lagunaire, manne piscicole et giboyeuse propice à l'exploitation par l'homme. L'aménagement du territoire à l'époque gallo-romaine génère routes et ponts. La via Domitia, les ponts d'Ambrussum, de Sommières, de Boisseron et de Nages en sont encore les témoins locaux. On remarque dans la plaine de Nîmes une cadastration nouvelle sur la zone humide attestant de la volonté d'une expansion raisonnée dès cette époque³. Deux iles se forment au milieu des étangs, qui vont devenir, dès la période carolingienne, les sièges des deux premières abbayes propriétaires de pêcheries : Maguelone, au milieu d'un grand étang s'étendant du Vidourle à Agde appelé stagna Lattara et Psalmodi à l'embouchure du Vistre dans une lagune réunissant à l'époque les actuels étangs du Charnier et du Scamandre. Protégées par les marais, ces abbayes entament une longue période de prospérité commerciale⁴.

Le morcellement de l'Empire carolingien à l'orée du IX^e s. apporte le dernier élément déterminant le destin futur de la baie. Le Comté de Toulouse échoit à La Francie, alors que la Provence, d'abord lotharingienne, est rattachée au Saint-Empire romain germanique en 1033. Le bras du Rhône dit « de Saint-Roman » devient frontière impériale qui est encore aujourd'hui la limite entres les régions P.A.C.A. et Occitanie. Nihil est utilius sale et sole⁵. Cette phrase de Pline exprime parfaitement le sentiment des nouveaux pouvoirs locaux, laïcs comme ecclésiastiques, partis à la conquête des lagunes de chaque côté du Rhône, pour exploiter salins et pêcheries en Languedoc comme en Provence. Grâce à une lente évolution depuis l'Antiquité, la baie d'Aigues-Mortes présente alors l'avantage naturel d'une planimétrie idéale et un climat méditerranéen apportant un ensoleillement majeur. Cependant les besoins sont pourvus par les salins existants et la situation politique locale n'est pas favorable à l'implantation de salins à Peccais, les aménagements à prévoir sont lourds en

¹ GUTHERZ, PY, p. 8, 191-201, ROURE, p.146 et suiv.

² STRABON, *Géographie* IV, I, 7 à 12.

³ LANDES (ssd), pp. 35-37 et 43 -44, STERNBERG, p. 81-109.

⁴ LANDES, id.

^{.5} Rien n'est plus utile que le sel et le soleil. PLINE, *Histoire Naturelle,* XXXI.

investissements et l'abbé de Psalmodi, propriétaire du marais de l'Aïgou Mour⁶, n'a à Peccais que deux petits salins à très faibles rendement et il se fournit ailleurs pour ses pêcheries. Le rattachement du Comté de Toulouse au royaume de France au XIII^e s. va permettre au roi la création d'un port français sur la Méditerranée et le développement de l'industrie du sel à Aigues-Mortes.

Cette longue histoire a laissé des édifices protégés au titre des Monuments historiques : les tours et remparts d'Aigues-Mortes, N.D. des Sablons, la Tour Carbonière, le fort de Peccais, l'abbaye de Psalmodi, le vieux phare du Grau-du-Roi. Des labels visant à la protection environnementale, paysagère, et patrimoniale de la baie, sont venus compléter ces protections, les labels Site remarquable du Goût en 2011 et Grand site d'Occitanie, en 2018.

L'exploitation du sel avant l'arrivée des Capétiens

Les premières archives nous renseignent dès le XI^e s. sur les acteurs locaux et l'économie du sel⁷. Elle est principalement liée aux pêcheries, grosses consommatrices pour les salaisons de poissons, spécialité locale d'exportation. Mais le sel sert également aux salaisons de viandes sur place. Les moutons très nombreux s'en nourrissent et les tanneries s'en servent à Sommières.

L'Empire (actuelle Provence) et le comté de Toulouse en Francie occidentale ont chacun leurs salins avec une administration différente. Les salins provençaux s'étalent sur les lagunes entre Arles et Fos. Les salins languedociens s'échelonnent sur les étangs de Narbonne à Mauguio. Dix salins fonctionnent sur la rive nord de l'étang de Mauguio qui va jusqu'à Vic et Agde à l'époque⁸.

Les abbayes de Psalmodi et Maguelone se développent dans leurs îles, elles ont rebâti des églises plus grandes à l'époque romane. Un nouveau réseau s'était mis en place au sud de la via Domitia, profitant de l'existence préalable du canal de la Radelle, appelée fossa gotica et de la robine de Lunel dès l'époque carolingienne, pour capter dès le XIIe s. le sel du Languedoc par un chemin longeant au Nord les étangs depuis Narbonne jusqu'à Lunel (camin salinié), et permettre son transport jusqu'au Rhône par voie d'eau (les capoulières) à travers les étangs⁹.

L'abbaye de Psalmodi a elle-même un port sur la Robine de Lunel¹⁰, à l'arrivée du sel et au milieu de ses pêcheries. Le comte de Provence lui accorde le privilège de 15 muids de son sel car il a créé la gabelle sur le trafic du sel en Provence dès le XII^e s et de nombreux péages existent sur la remontée du Rhône de son côté.

Les seigneurs locaux savent que la maitrise du réseau routier est stratégique. Les ports intérieurs gèrent un important trafic dont celui du sel. A L'ouest de la baie, les Gaucelm de Lunel verrouillent l'accès aux étangs et aux canaux, au Nord, les Bermond de Sauve contrôlent le carrefour d'importantes routes de commerce à Sommières dont ils sont propriétaires, à l'Est, les seigneurs d'Uzès sont à Aimargues et Le Cailar d'où l'on va vers l'Empire via Vauvert et Saint-Gilles. Psalmodi a beau arguer de ses privilèges accordés par l'Empereur Louis le Pieux en 815 et confirmés par ses successeurs et les comtes de Provence¹¹, depuis le partage carolingien de 1033, l'Empire est un

⁶ Nom antérieur du marais qui devint celui de la ville fondée par Louis IX. Les habitants n'aimaient pas ce nom et écrivirent au roi pour le faire changer mais il ne céda pas. L'*Agou Mour* est toujours aujourd'hui mentionné sur la carte IGN du secteur.

⁷ Principalement les archives communales de Lunel et plus particulièrement le Livre blanc, recueil des chartes médiévales de la ville (ACL AA1) et les Archives Départementales du Gard, dont le cartulaire de Psalmodi, AD 30 H 106. Le Cartulaire de Maguelonne est aux AD 34.

⁸ ROMESTAN (ssd LANDES) p 63-69 et VENTURINI p. 365 et suiv. sur la situation des salins de Provence). Appelé *stagna lattara* depuis l'époque antique, Il a donné son nom à Lattes. Il figure encore en cette étendue sur les cartes du XVII^e s.

⁹ Voir plus loin « Les chemins du sel ». VENTURINI, p. 369. ROMESTAN, p. 63-69. Ce nom vient de *capoul*, barque à faible tirant d'eau transportant des marchandises sur les canaux.

¹⁰ Au Mas Desports sur l'actuelle commune de Marsillargues. Le site est actuellement en réserve archéologique. Deux églises y furent édifiées et une communauté y résidait en permanence. Désaffecté suite à la prolongation du canal jusqu'à la Peyrille, l'ensemble fut vendu aux Templiers de Montpellier, puis passa à des seigneurs laïcs.

¹¹ Le deuxième des plus anciens documents conservés aux archives départementales du Gard. AD30 H 114.

territoire étranger commençant de l'autre côté du Rhône de Saint-Roman devenu frontière internationale. Ces privilèges n'ont plus de valeur dans le comté de Toulouse. Intégré à la Francie.

L'abbé possède de nombreux biens, moulins, pêcheries, sur la commune actuelle de Marsillargues, que le seigneur de Lunel rachète progressivement¹². Car des trois acteurs laïcs en présence, le seigneur de Lunel est de loin le mieux placé en ce qui concerne la gestion du chemin du sel existant, le sort de Sommières et d'Aimargues étant lié à l'arrivée du sel languedocien en ses cabanes, sises sur la roubine de Lunel, alimentée à l'époque par le Dardailhon.

Le nouveau castrum¹³ de Lunel, partie la plus ancienne de l'actuel centre ancien, est donc créé vers le XI^e s. au sud de Lunel-Vieil par les seigneurs à la rencontre du *camin salinié* montant depuis les étangs du Languedoc, du chemin de terre partant des cabanes du sel montant sur Sommières, Nîmes et Saint-Saturnin-du-Ports (Pont-Saint-Esprit) et des capoulières permettant d'aller des étangs du Languedoc vers le Rhône. Le baron Gaucelm possède le péage du canal de la Radelle à l'Estrech, il contrôle tout ce qui passe vers le Rhône, mais il perçoit aussi ses taxes locales (leudes) aux cabanes du sel situées sur la robine de Lunel descendant sur l'étang de Mauguio¹⁴, point d'arrivée du camin salinié. La fermeture des chemins antiques allant de Lunel-Vieil à Ambrussum est programmée pour obliger le trafic à passer dans la ville nouvelle. La construction du nouveau pont de Lunel à péage est lancée, qui remplacera le pont d'Ambrussum au pied du quel l'abbaye de Psalmodi avait un relais¹⁵. L'ancien réseau carolingien de Psalmodi est donc peu à peu démantelé par les seigneurs locaux qui considèrent les abbayes comme de riches entreprises, et à ce titre, les leudes et péages qu'elles peuvent potentiellement leur payer leur rapporteront plus que l'absolution qu'elles peuvent dispenser contre des privilèges¹⁶. Tout un arsenal d'engins se développe pour augmenter le rendement des pêcheries, véritable levier économique local. Les maniquières sont tendues sur les étangs, le ganguilh, le bouliech font parties des filets soumis aux leudes seigneuriales, car on reproche aux pêcheurs d'entraver la navigation sur les capoulières et leur emploi est réglementé. Psalmodi qui fait travailler de nombreuses concessions de pêcheries dans la baie se fournit donc aussi aux cabanes du sel de Lunel alimentées par des salins appartenant aux seigneurs locaux. Quant à l'évêque de Maguelone, il réglemente les droits de pêche et de chasse au gibier d'eau sur ses étangs. La douane épiscopale se trouve à la cabane de Carnon¹⁷.

Ainsi se présente la carte géopolitique locale à l'arrivée des rois de France. Partout, c'est le droit coutumier qui s'applique, pouvant varier d'un fief à l'autre. D'après André Dupont¹⁸ le commerce du sel par voie terrestre a fait la fortune de Lunel qui fut la ville du sel avant Aigues-Mortes. Par sa structuration précoce sur l'articulation entre *camin salinié* et voie intérieure montant sur Pont-Saint-Esprit, elle a ouvert le chemin dit « languedocien du sel ». Aimargues prendra de l'intérêt à partir du

.

¹² ACL, AA1. 1197, rachat des moulins et possessions de Marsillargues. 1332 rachat par le seigneur de *pictas* et *piscariis*. (Pittes et pêcheries)

¹³ Partie du centre ancien actuel de Lunel située au sud du cours Gabriel Péri.

¹⁴ ACL, AA1. Livre blanc de Lunel, 1366. Il donne le détail des pratiques de pêches autorisées, de l'ensemble des productions par corporations de métiers sur lesquels des leudes étaient perçues aux cabanes dès la création de la ville. Ce trésor linguistique et patrimonial a été partiellement transcrit et publié par l'archiviste Edouard BONDURAND, Les coutumes de Lunel, Paris, Picard, 1886. AML, 3D12. Voir aussi STERNBERG Myriam, p.81-109 pour l'antériorité des pratiques de pêche dans l'étang de Lattes.

¹⁵ A proximité de Saint-Jean-de-Nozet. .Un lieu-dit *Puech des Mourgues* existe toujours sur la commune de Villetelle.

Les archives nous renseignent sur ces tracasseries. Ainsi en 1167 les seigneurs de Lunel propriétaires de pêcheries et de salins sont en conflit avec l'évêque de Maguelone et l'abbé de Psalmodi, pour le règlement de la *leude* sur le sel, les *pulments* sur les pêcheries, les droits à payer sur les différents types de filets et de nasses utilisés et sur les péages. Ces tracasseries conduiront Rosselin, seigneur de Lunel, dans son testament à s'en excuser au nom de ses prédécesseurs, par un don significatif de 5000 sols melgoriens auprès de l'abbé à la fin du XII^e s. ACL, AAI, f°27 et suiv.

¹⁷ Les archives font état dès le XIII^e s. de ces cabanes et de leur construction en roseau, (la *sanhe*), dont la coupe est strictement réglementée et taxée. Les habitants sont autorisés à en construire dans les palus pour la pêche ou la garde des animaux. ACL AA1, Livre blanc.

¹⁸ DUPONT, « Un aspect ... », pp. 101 à 112 et DUPONT, « L'exploitation du sel... » pp. 7 à 25.

moment où le nouveau pont de Lunel sera construit sur le Vidourle. Les récentes découvertes archéologiques liées aux fouilles menées par l'INRAP, préalables à la création de la LGV, ont permis de retrouver le village médiéval de Saint-Gilles—le-Vieux, sis sous le carrefour entre la N 113 et la route de la mer, qui pris de l'essor juste après le fondation du nouveau pont de Lunel. De nombreux silos de stockage de provisions y ont été trouvés.

Lunel est donc une carte maîtresse qu'il faudra contrôler dans le jeu du royaume, pour maîtriser la production du sel dans la baie d'Aigues-Mortes. Se sera l'affaire de Guillaume de Nogaret¹⁹, grand juriste local, conseiller des rois d'Aragon à Montpellier, ce qui marquera le début de sa carrière en tant que conseiller royal de Philippe IV le Bel.

L'issue de la guerre des albigeois(1209) sonne le glas de l'indépendance locale. L'expansion capétienne est en marche. Blanche de Castille, mère de Louis IX, première régente officielle de France développe au début du XIIIe siècle une stratégie politique à longue échéance visant à l'implantation durable du royaume en Languedoc par une sécurisation politique locale. Elle a effet pris le soin de marier deux autres de ses fils Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou aux deux héritières uniques des comtés de Toulouse et de Provence. Le voisinage impérial étant ainsi maîtrisé, le royaume peut s'attaquer à son implantation administrative en Languedoc et à la construction d'Aigues-Mortes. Dès 1220, une tête de pont royale est implantée au château de Sommières, où s'installe le premier sénéchal de la région²⁰. Le droit royal s'impose sur la coutume non sans heurts²¹. Vigueries, baillages et prévôtés sont créés dans un comté promis par le Traité de Paris en 1229 au royaume. L'abbé de Psalmodi, déjà malmené par les leudes lunelloises, vient de lancer la construction d'une église à la mode française²², un gouffre financier qui nécessite un développement d'activité. Il se voit proposer par le roi un échange en 1248 : des terres fertiles à Sommières permettant de diversifier son activité agricole contre le marais de *l'Aigou Mour*, pour y créer le port royal en terre française.

Le développement du salin de Peccais, un enjeu royal

A la même époque, le frère de Louis IX, Charles d'Anjou comte de Provence dans l'Empire, a commis l'erreur de quintupler la gabelle sur le Rhône perdant ainsi la clientèle de ses marchands de sel, qui utilisaient la voie du Rhône, même pour le sel acheté en Languedoc parfois, car le coût des barques étaient nettement plus bas, même gabellées à l'ancien tarif, que celui des charrois passant par la terre. Les marchands se tournent donc provisoirement vers le chemin languedocien qui prospère.

Cette différence des coûts de transport entre charrois et barques n'échappera pas au roi de France. C'est pourquoi il refuse aux habitants d'Aigues-Mortes de détourner le chemin du sel passant par Lunel à leur profit vers 1270²³. Il sera plus simple de s'emparer de Lunel et de maintenir le chemin qui fonctionne économiquement très bien plutôt que de tirer des routes improbables à travers le marais à la rentabilité douteuse. Cependant l'approvisionnement du sel à Aigues-Mortes en 1275 est pris « en tenaille » entre l'exorbitante gabelle de l'impérial cousin de Philipe III le Hardi et les leudes et péages du baron Gaucelm à payer sur le chemin par Lunel.

C'est l'Abbé de Psalmodi qui va fournir au royaume l'occasion de se doter de salins en baie d'Aigues-Mortes. Il avait pu remettre en eau ses petits salins et en avait développé seize depuis peu en

¹⁹ Guillaume de Nogaret est alors professeur de droit romain à l'Université de Montpellier, chaire qu'il a fondée. Sa charge comprend celle de juge-mage à la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire. C'est à ce titre qu'il s'occupe du rachat de la baronnie de Lunel, où il est résident, au profit du roi. NADIRAS, pp. 31-69.

²⁰ ASPORD-MERCIER, Sophie.(ssd) 2013. *Sommières, Histoire urbaine et monumentale d'une place forte en Languedoc oriental*, éd. Errance.

Les pêcheurs locaux ont du mal à comprendre la multiplication de taxes due à l'arrivée de l'administration royale et demandent le maintien du droit coutumier. Voir la plainte des pêcheurs d'anguilles dans la Radelle en 1220, ACL.

²² Art gothique. Appelé *opus francigenum, (*art français) au XIII^e s.

²³ VENTURINI p. 367 et suiv.

association avec le seigneur d'Aimargues pour leurs pêcheries respectives²⁴. En 1275, Philippe III interdit la remontée du sel par le Rhône²⁵. Cependant l'abbé remonte son sel par le chemin des poissonniers, passant par Saint-Laurent- d'Aigouze et Teillan ce qui permet de contourner Lunel et de rattraper le chemin vers le Nord au niveau actuel de Gallargues. Mais les aménagements construits par l'abbaye pour ses salins gênent le fonctionnement de la mise en eau du nouveau port d'Aigues-Mortes²⁶. Voilà le prétexte idéal.

Le 7 mars 1290, le roi Philippe IV le Bel « nationalise » les quatorze salins de Peccais pour y faire son sel, deux restant à l'abbé²⁷. En 1295, il s'empare de la baronnie de Lunel par échange grâce à l'action locale de Guillaume de Nogaret qui lui conçoit un plan de financement pour prolonger le canal et développer le port de Lunel à son profit comme à celui des habitants et entrepreneurs locaux dont Nogaret fait partie. Ainsi Philippe IV le Bel a-t-il la mainmise sur tout le sel arrivant des étangs du Languedoc à Lunel et sur les Salins de Peccais.

Il reste à maitriser le chemin par le Rhône, seul débouché rentable pour Peccais si l'on veut remonter le sel sur le nord du royaume.

La stratégie politique et familiale de la regente Blanche de Castille, arrière-grand-mère du roi Philippe IV le Bel, va payer. Le comte de Provence cède enfin sur le montant de la gabelle, constatant le dégât sur le marché de ses propres salins suite à la concurrence développée par ses cousins de France en Languedoc.

Une société internationale d'exploitation est fondée entre l'Empire et le royaume de France. Dès 1301, la *Compagnie du Grand Tirage du Rhône* est créée. Le roi s'associe à part égale du tirage avec son petit cousin. En 1358, un consortium remplace la première compagnie²⁸. Peccais est en marche pour ne plus jamais s'arrêter.

Si les déboires du marchand italien Francesco Datini sont connus par ses écrits, malheureux investisseur qui se frotta à l'univers impitoyable du du sel dont il avait mal évalué les coûts de transport, on en oublie souvent la description qu'il fit dans ses comptes du fonctionnement des salins de Peccais à cette époque²⁹ qui témoigne de la stagnation des techniques de collecte du sel durant des siècles. Cette description correspond au travail filmé aux salins d'Aigues-Mortes au début du XX^e s. avant la mécanisation³⁰. Datini précise que le sel des huit salins qu'il exploite en 1376 est de bonne qualité, notamment celui de la Donzelle. En 1738 l'académie des sciences le démontre ³¹.

Depuis le rachat des salins par le roi, les saliniers ne sont plus maîtres des salins. Un bail emphytéotique les lie au royaume. Ce sont des entrepreneurs laïcs en regroupement familial sur des concessions.

Les autres propriétaires de cabanes et pêcheries, laïcs ou religieux adoptèrent le même principe de gestion pour le marais. Ainsi le long du canal de Lunel des concessions sont encore aujourd'hui

_

²⁴ VENTURINI p. 379, VILLAIN-GANDOSSI p. 329, et AD30, cadastres de 1835, Aimargues, Saint-Laurent d'Aigouze. L'abbé avait proposé aux Bermond d'Uzès seigneurs d'Aimargues de s'associer pour exploiter les salins de Peccais et les pêcheries. Des alimentations d'eau et des digues pour les nouveaux salins sont réalisées par le seigneur d'Aimargues mais ces aménagements gênent la circulation des eaux dans le nouveau port d'Aigues-Mortes.

²⁵ VENTURINI p. 379 et suiv.

 $^{^{26}}$. J. PAGESY, p. 275. Par ailleurs sur le choix de l'implantation du port à Aigues-Mortes, voir SABLOU, op.cit.

Le nom des seize salins sont connus d'après la carte des environs d'Aigues-Mortes de 1685. AD 30 C 131 Voir VENTURINI p. 380. Au XVII^e s. dix-sept salins sont dénombrés dont un appartenant à l'ordre de Malte et un au successeur de l'abbaye de Psalmodi

²⁸ VENTURINI p. 380 et VILLAIN-GANDOSSI p. 332 et suiv.

²⁹ VILLAIN-.GANDOSSI. p. 332 et suiv. Datini dit que l'on pique et que l'on ramasse le sel à la pelle de fer en petits tas. (fascio). Puis on les transporte sur la courrège (corregia), disposé en javelle (gavello) en forme de prisme. Puis il est transporté sur la camelle pour perdre son amertume. La camelle est sur un bassin en creux (soglia). Le sel non vendu est remisé dans des cabanes (capanna). Les canaux qui alimentent les salins sont des gorghes (gorgha). Quand les tables ont trois pouces de sel, la récolte est bonne. Elle a lieu fin août et dure 70 jours.

Documentaire pour le Ministère de l'Agriculture, présenté en 1927 à la chambre d'Agriculture de Montpellier qui présentait le travail avant les bienfaits de la mécanisation. *Niképhora* film, coll. Min. de l'Agriculture et de la Pêche.INA.

¹ Deux degrés de salinité de plus que le sel du Languedoc. Villain-Gandossi, p. 333.

gérées de la même façon depuis 1480 pour certaines, avec mention des noms de famille des concessionnaires³².

Peccais « décolle » dès le XIV^e. s. pour rattraper le niveau des productions languedociennes et les dépasser très vite. Les salins provençaux ne se remettront jamais vraiment au même niveau et la *Compagnie du Grand Tirage du Rhône* profitera surtout à la France, faisant le lien entre Aigues-Mortes et Paris, permettant une diffusion dans toutes les provinces avec la généralisation de la gabelle en France.

Vient alors le temps de la défense et de la protection du sel, devenu or blanc. Gardarem lou saou! fut alors l'objectif principal du roi. Le fort de Peccais est aujourd'hui l'un des plus vieux gardiens du sel de France, dès la dernière décennie du XIIIe s. un pont est lancé sur le marais de l'Aïgou Mour, contrôlé par la tour Carbonière construite au début du XIVème siècle pour rejoindre à pieds secs Vauvert et Saint-Gilles, porte de l'Empire, qui fut la seule route jusqu'au XX ème siècle reliant Aigues-Mortes à Saint-Laurent-d'Aigouze. Quant à la ville d'Aigues-Mortes, elle est toujours aussi close de remparts, souvenir le plus tangible de cette extraordinaire période de l'histoire locale qui rejoignit au XIII ème siècle la grande histoire de France.

Les chemins du sel

Plusieurs chemins du sel et de denrées diverses existaient avant le XIII^e siècle, connus par les archives. Le Cartulaire de Nîmes dans une charte datée de 923 mentionne un chemin allant de Psalmodi à Clarensac³³. Le « chemin des Poissonniers » figure sur plusieurs cadastres, montant de la baie et les chemins du Languedoc allant vers Nîmes ont parfois servi de séparation entre les communes traversées. Entre Codognan et Le Cailar il descend dans un valat avant Vergèze encore appelé *nega saouma*.³⁴

Le *camin salinié* longeait les étangs depuis Narbonne, pour collecter le sel du chapelet de salines au plus prés³⁵. Il arrivait aux cabanes de Lunel mais repartait soit sur *Ambrussum*, pour aller sur Nîmes, soit sur Sommières pour aller vers les Cévennes, les deux ponts romains permettant de passer le Vidourle en l'absence du pont de Lunel construit plus tard.

Depuis le grau d'Agde via l'étang de Mauguio on pouvait atteindre la baie d'Aigues-Mortes par la Radelle puis rejoindre par le canal du *Bourgidou* le Rhône de Saint-Roman, frontière d'Empire, passant par Saint-Gilles et descendant au grau de la Chèvre. ³⁶. Un chemin muletier partant d'Aimargues, allant sur Vauvert puis longeant l'étang du Scamandre côté nord, remontait ensuite la rive française du Rhône de Saint-Roman jusqu'à Saint-Gilles et Fourques. Les *capoulières* ³⁷ encombrées de filets restent un moyen sûr car elles gênent la piraterie, et les barques y sont plus en sécurité qu'en haute mer.

Après la réunion du Comté de Toulouse au Royaume de France, deux grands chemins réglementés, encadrent la baie d'Aigues-Mortes au début du XIV^e s. pour acheminer le sel récupérant pour partie les chemins existants.

Le premier est le chemin de terre languedocien, exempté de gabelle jusqu'en 1411, il remploie le camin salinié montant des étangs depuis Sigean et de Lunel, part vers l'intérieur du Gard actuel

-

³² Voir la carte des Agaus. ACL ii16. XVII^e s. p.20. Ce patrimoine fragile des étangs, multiséculaire, dont les cabaniers héritiers et leurs pratiques sociales sont les héritiers, est cependant aujourd'hui en grand danger de disparition, suite aux interventions régulières des services de l'aménagement du territoire qui ne voit dans ce patrimoine culturel immatériel qu'un phénomène de « cabanisation » jugé non conforme aux critères de salubrité publique en vigueur.

 $^{^{33}}$ Cartulaire de Nimes. Charte LXVI « $\emph{via qui de vallis anagia discurrit in littoraria}$ ».

³⁴ CLEMENT, pp. 77 à 82.

³⁵ BENOÎT, pp. 104-106.

³⁶ ROMESTAN. pp. 63-69.

³⁷ idem.

jusqu'au Rhône. Les villes relais se voient dotées de greniers, qui vont faire leur fortune³⁸. L'obligation de passer par ce chemin, contrôlé et gardé jusqu'à la Révolution sera un facteur de développement urbain. Pour la région, il sera l'alternative au chemin rhodanien, qui n'intéresse pas les marchands languedociens du sel. Pour raccorder Pont-Saint-Esprit, ce chemin est plus court, et jusqu'en 1411 on n'y paye pas la gabelle³⁹. Bien que le coût par charrois soit bien supérieur à celui des barques, les péages de la Radelle, les nouveaux péages d'Aigues-Mortes et les innombrables péages rhodaniens les décourageaient⁴⁰.

La seconde voie d'acheminement est le Rhône. La compagnie franco-impériale du *Grand Tirage du Rhône*, créée en 1301 reprend le principe de l'ancien tirage provençal, avec gabelle et péages. Le roi de France est associé à 50% avec le Comte de Provence. Cette voie atteint vite une envergure nationale.

Côté royaume le roi remonte le sel de Peccais, c'est véritablement cette voie qui va permettre le développement du salin d'Aigues-Mortes. La compagnie réglemente la répartition pour moitié pour les associés, avec pouvoir de compensation de l'un en cas de déficit de sel de l'autre pour assurer les commandes en tout cas. L'assiette est maintenue grâce à un rééquilibrage comptable annuel. Le sel est tiré avec les moyens propres à chacun sur chaque rive et fourni par les salins respectifs des associés. Les tirages s'afferment séparément jusqu'en 1484. Des convois de barques pouvant atteindre plusieurs kilomètres remontaient le Rhône jusqu'à Pont-Saint-Esprit. Une assurance est prévue en cas de naufrage pour les marchands utilisateurs⁴¹. Toutefois si la remontée par le Rhône est globalement plus attractive en termes de coûts, la voie n'est pas sûre. Les pirates attendent les conducteurs de sel à l'entrée du *Bourgidou* ou passent aussi les marchandises arrivant en barques depuis Montpellier ou par voie de terre via le pont de Lunel pour s'embarquer sur le Rhône⁴². En 1435, une compagnie d'arbalétriers escorte les convois. En 1461, le seigneur de Fourques monte une police de nuit dans l'espoir d'attraper les pirates⁴³. Il faut voir dans le maintien de ces deux chemins une

« remise à plat » de la distribution du sel visant à promouvoir Peccais, mais aussi les salins du Languedoc pour lequel le roi accordera des avantages fiscaux aux collectivités afin qu'elles puissent procéder aux modernisations nécessaires. Le Roi devenu baron de Lunel en 1295 maintient les péages existants, autorise la création du nouveau pont, la fermeture d'anciennes routes, la prolongation du canal et la création du port jusqu'à la ville pour faciliter l'acheminement du sel tout en construisant Aigues-Mortes.

Les deux voies ne sont donc pas en concurrence, en termes de développement économique elles sont complémentaires. La réglementation de la répartition du sel acceptée par le royaume en accord avec l'Empire en témoigne: le sel du Languedoc, fournit le tiers de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, plus celle de Toulouse et Carcassonne ainsi que le Rouergue. Le sel de Peccais fournit les deux autres tiers de la sénéchaussée, plus le Vivarais, la grande région lyonnaise et le Mâconnais. C'est « le tirage à la part du roi » Enfin, le sel du Languedoc fournit, à moitié avec l'Empire, le Comtat Venaissin, le Dauphiné, la Savoie, la Bresse et Genève.

Le marché est donc fixé nationalement. Les deux chemins encadrant la baie d'Aigues-Mortes se rejoignent à Pont-Saint-Esprit où contre le « Petit Blanc », en sus d'autres taxes, on rechargeait pour

⁴⁰ SPONT, p. 451-452. Près de 40 péages entre Arles et Lyon.

³⁸SPONT p. 429. Sigean, Béziers, Pézenas, Frontignan, Marseillan, Mèze, Mireval, Villeneuve-les Maguelonne, Montpellier, Marsillargues, Lunel, Sommières, puis de Nîmes, Remoulins, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit ou le diverticule Nîmes, Vauvert, Beaucaire créé un peu plus tard.

³⁹ Voir chapitre suivant

⁴¹ ROSSIAUD. *Naufrages* : SPONT, p. 449.

⁴² Grâce aux archives on connaît le détail des marchandises ACL AA1 f°37-39 et compte clavaire du 12 juin 1414 et suiv. Coton, safran, gingembre, cannelle, girofle, sucre, amande, figues, raisins, miels, viandes salées ou sur pied, poissons et anguilles salées, or, argent, matériel de pêche, pelle en fer, bois divers, verre à vitrail, ou à miroir, draps de lin, peaux brutes ou tannées, cuirs d'importation, poteries et vanneries diverses. De quoi attiser les convoitises.

⁴³ SPONT, p. 449 et suiv. citant le seigneur de Fourques : « pour espier certainz pirates et malfaicteurs lesquelz par nuyct estoient entrez ».

partir vers le nord et les Alpes. La *Compagnie du Grand Tirage du Rhône* cessera de fait, avec le rattachement de la Provence au Royaume de France sous Charles VIII et Louis XII simplifiera alors le tirage au début du XVI^e s. supprimant un niveau de prélèvements ce qui aura pour effet d'en doubler le revenu⁴⁴. Lunel résistera cinq siècles avant de lâcher définitivement le marché du sel à Aigues-Mortes, le canal du Midi, apportant d'autres possibilités. Le chemin de fer camarguais se développe dès 1839 en partie grâce à l'industrie du sel, ce qui permet de pousser la ligne jusqu'à Aigues-Mortes, faisant de son port de pêche (la future ville du Grau-du-Roi en 1879) l'une des toutes premières stations balnéaires de France accessible par le train.⁴⁵



Lunel (Hérault), archives communales, ii16 ; carte des Agaux, XVIIe siècle, Roubine (canal) de Lunel. État nominatif, et dates depuis 1480 des concessions de pêche accordées au même endroit sur l'actuelle commune de Marsillargues (Hérault) © Ville de Lunel

Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), le fort de Peccais, le plus vieux gardien du sel de la baie d'Aigues-Mortes. © P. Carlier

Administration royale, gabelle, et répression des fraudes

La gabelle fut inventée localement au XII^e s. par le Comté de Provence. Philippe le bel trouva probablement l'idée excellente puisqu'il la reprit. On ne pouvait en attendre moins de l'inventeur du fisc, père de l'Etat Nation. Mais ce fut son neveu Philippe VI de Valois qui la mit en place à l'échelon national en 1341, le temps que l'administration royale crée le dispositif légal. Louis XII qualifiait de « simple, pratique et égalitaire » cet impôt à pourcentage hautement variable qui fit la richesse de la France et les fortunes personnelles de grands du royaume, comme, Fouquet, Richelieu, ou Mazarin.

⁴⁴ SPONT p. 431 pour la répartition et p. 551 et suiv. pour les différentes réformes royales concernant la gabelle.

⁴⁵ DI PIETRO, F.- Em., *Histoire d'Aiguesmortes*. 1849. BNF. En ligne sur Gallica.

Payée jusqu'à la Révolution, elle se heurta localement à quelques résistances. Le Languedoc obtint d'être exempté de gabelle sur ses greniers jusqu'à ce que le Duc de Berry, intendant du Languedoc l'imposa le 23 juin 1411 mais avec le maintien de nombreux privilèges dont ceux de Sommières, Lunel et Aigues-Mortes⁴⁶.

Le coût des charrois et l'achat aux marchands négociants équivalaient déjà au paiement de la Gabelle par le Rhône. Il fallait laisser le temps au Languedoc de moderniser son réseau, d'augmenter et de diversifier ses revenus pour pouvoir l'imposer. Le sel est un monopole d'Etat. Il a une administration spécifique.

En 1411, un visiteur général des gabelles est nommé en Languedoc, il doit visiter les greniers sous son administration et dispose de lieutenants répartis sur son territoire⁴⁷. C'est un officier assermenté, mais sous régime libéral, rémunéré sur les amendes. Un général des finances existait préalablement, haut fonctionnaire régional à la Cour des Aydes de Montpellier, il certifie les comptes, authentifie les chartes de privilèges au nom du roi. Indépendant du visiteur des gabelles, il contrôle le bon aloi de son administration et est chargé d'inspection en cas de litiges.

Deux sièges administratifs des gabelles concernent la baie, Pont-Saint-Esprit pour Peccais et les greniers du Rhône et Montpellier pour Lunel et Sommières entre autres.

Chaque grenier de terre ou du Rhône à un grenetier, un contrôleur, un mesureur et un notaire tenant un registre des comptes.

Des officiers et marchands de sel, couverts par la sauvegarde royale sont exempts de taxes mais doivent veiller aux mesures qui sont définies du quart de quintal au quintal. Étalonnées, elles sont en cuivre, frappées à la fleur de lys. Elles sont appelées « patron léal » et des copies contrôlées sont reparties dans les greniers. Le sel ne peut être vendu au détail qu'en ville close pourvue de greniers et à 10 lieues maximum à la ronde. Des gardes sont installés pour surveiller salins et routes.

Cependant, ce premier règlement présente des failles tentantes qui ne tardent pas à être exploitées à tous les niveaux. Le Languedoc, producteur du sel national, n'est pas épargné. Comme ailleurs le territoire est tenu par des parentèles depuis les Carolingiens. C'est ce qui explique la fraude « au Petit Blanc » des recteurs de L'ordre du Saint-Esprit ou celle – magistrale par son envergure à l'échelle de la Généralité – du visiteur général des gabelles Guillaume d'Ancézune entre 1495 et 1515. Elles font suite à 30 ans d'écart à celle de Jacques Cœur, grand argentier royal, visiteur des gabelles qui avait trafiqué sur les revenus du sel au moyen de sociétés-écrans.

Guillaume d'Ancézune, seigneur de Caderousse, est d'une vieille famille de grande noblesse locale, servant les intérêts du pape en Comtat Venaissin et du roi à Naples. Il hérite de la charge de visiteur général des gabelles du Languedoc de son père Antoine en 1489 lequel en 1486, avait fait refaire toutes les mesures du Languedoc avec Guillaume Briçonnet, contrôleur général des finances à Montpellier en étalonnant les mesures sur celles de Pont-Saint-Esprit et Peccais. Guillaume d'Ancezune s'empresse de les refaire avec une légère réduction de volume de moins de 5%, invisible au poids ou à l'œil nu, avec la complicité d'Antoine de Joyes, son lieutenant, le plus grand marchand de sel du Languedoc. Tous les grenetiers, contrôleurs et marchands ont leur part du gâteau sur le réseau bien organisé du visiteur pour augmenter les profits de tous et le sien en particulier, puisque pour le même prix l'on achetait une moindre quantité de sel sans s'en rendre compte, par ailleurs les

-

⁴⁶ SPONT, p. 435. Les archives locales nous éclairent sur ce point. (ACL, AAI, AMS AA8) Sommières et Lunel purent continuer à percevoir les leudes sur le passage du sel, dont Lunel avait l'exclusivité de la vente, jusqu'en 1723. Voir article sur « Lunel », photo de AML-HH2. Charles VI autorisa même Lunel à vendre 2000 quintaux de sel en ses greniers, hors taxes (ACL, lettre du 27 mai 1407). Avant la leude du sel se payait « à l'attache » et « à la bête ». Après la création du pont et son péage, toute marchandise allant de Montpellier vers le Rhône et inversement paye plein tarif et demi-tarif pour le trafic allant de la montagne vers Aigues-Mortes. (ACL-AA1, règlement de 1366, f° 33 à 37). Après 1411, grâce aux aménagements portuaires financés préalablement par la leude du sel laissée à la ville par le roi, la gabelle payée au grenier par les marchands fut compensée par l'économie de transport par route grâce à la prolongation du canal et la suppression des péages au Mas Desports ce dont les nouveaux propriétaires se plaignent. Par ailleurs l'augmentation du trafic permis de redéployer la gabelle sur l'ensemble des marchandises convoyées par le nouveau chemin passant par le pont de Lunel.

⁴⁷ SPONT p. 437, p. 445 et suiv.

mesures étaient contrôlées par les gens du visiteur et personnes ne songeait à les remettre localement en cause. La perte était minime à la mesure, mais sur l'accumulation du trafic à l'échelle de la Généralité de Montpellier, cela faisait une somme considérable.

Négligeant ses visites, le visiteur laisse ses lieutenants « négocier » les amendes et 6000 livres de taxes royales dues sur ces amendes ne sont pas reversées au trésor royal. C'est le grain de sel de trop qui va gripper la machine bien huilée du visiteur, alors que la fraude dure depuis 10 ans. Souhaités par Louis XI, Louis XII met en place un nouveau corps de fonctionnaires dans les Cours régionales des Comptes indépendant des services régionaux et dépendant uniquement du pouvoir central.

Jacques de Beaune, contrôleur général des finances à Montpellier découvre la négligence de Guillaume d'Ancézune concernant le reversement des taxes sur les amendes ce qui le pousse à investiguer un peu plus sur le visiteur. Ainsi découvre-t-il la fraude organisée et son ampleur. Mais il n'ose pas s'attaquer au visiteur des gabelles, dont la figure l'intimide. Il est en effet le cousin germain d'Etienne de Vesc, Sénéchal de Beaucaire et gouverneur d'Aigues-Mortes en titre, la plus importante sénéchaussée de France, par ailleurs contrôleur général de la Cour des Comptes au Ministère des Finances, donc le supérieur de Jacques de Beaune. Guillaume d'Ancézune assiste Etienne de Vesc, dans ses missions d'ambassade demandées par le roi pour l'organisation des guerres d'Italie⁴⁸. Ancézune a donc « assuré ses arrières » vis-à-vis d'une inspection des services du Royaume.

Jacques de Beaune mettra près de 15 ans à faire plier le visiteur général qui ne voulait pas reconnaître ses fautes devant un tribunal mais l'administration fiscale en sortira grandie et le pouvoir des potentats locaux en sera définitivement amoindri. Louis XII puis François ler prendront les mesures qui s'imposent face à cette affaire.

Désormais, les visiteurs seront fonctionnaires, les lieutenants seront nommés par le roi et les greniers contrôlés directement à l'entrée et à la sortie au moyen de billets à remettre d'un grenier à l'autre. Le général des finances administrera avec le visiteur les greniers et les comptes seront directement gérés par la Cour des Aydes sur deux registres par greniers, tenus indépendamment. Les sacs remplaceront les mesures, point faible du précédent dispositif, scellés au départ des salins⁴⁹, pesés et contrôlés tout le long du chemin par les « gabelous ». Ces douaniers du sel, restent dans toutes les mémoires pour les terribles amendes et punitions qu'ils infligeaient aux faux saulniers à tel point que c'est encore le surnom des douaniers au début du XX^e s.

Bibliographie

ASSOCIATION MAURICE ALLIGER, *Histoire de la Vaunage*, Vol. XIVe XVe XVIe Vol. XVIIe, Vol. 1 et 2 XVIIIe s. , Lacour, Redeviva.

-BENOÎT, Fernand, 1959. L'économie du littoral de la Narbonnaise à l'époque antique : le commerce du sel et les pêcheries, REL XXV, n° 1 et 2. pp.87-112.

-CLEMENT, Pierre-Albert, 1999. Les chemins à travers les âges, Presses du Languedoc. -DUPONT, André, 1958. L'exploitation du sel sur les étangs du Languedoc (IX^e - $XIII^e$ siècle). In : Annales du Midi, t. LXX, pp. 7-25.

-DUPONT, André, 1968. Un aspect du commerce du sel en Languedoc oriental au XIIIème siècle : la rivalité entre Lunel et Aigues-Mortes. In : Provence historique, t. XVIII, fasc. 71, pp.101-112.

⁴⁸ BOISLISLE, A., *Notice biographique et historique sur Etienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, Annuaire-bulletin de la Sté d'Histoire de France, 1878-1884. BNF.

⁴⁹ Aigues-Mortes mettra du sel en sac jusqu'en 1939.

- -GUTHERZ, Xavier, Py, Michel, 1976. « Note sur l'habitat protohistorique de Port-Vielh à Aigues-Mortes » in RAN, T9, p. 8, pp.191-201
- -GIRARD, Alain, 1976. « Une taxe sur le trafic du sel. Le « Petit blanc » de Pont-Saint-Esprit » in *les cahiers du Gard Rhodanien*, n°1-16.
- -LANDES (ssd) *Les étangs à l'époque médiévale*, Musée archéologique de Lattes, 1986. 173 p. Dont articles de ROMESTAN, Guy, *Le rôle économique des étangs au Moyen-âge*, pp. 63-69 et -LANDES, *les étangs pendant l'antiquité tardive et le Haut Moyen-âge*, p. 35-37.
- LAROQUE, Armorial du Languedoc. Généralité de Montpellier. Nogaret-Calvisson.
- -Rossiaud, Jacques, 1978. « Les haleurs du Rhône au xve siècle », in Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, 85-2.
- -ROURE Réjane, « Le Cailar », (fouilles du port), in Des rites et des hommes, coll. AMA 2, Musée de Lattes, 2013.
- -SABLOU Jean, 1974. « Saint Louis et le problème de la fondation d'Aigues-Mortes », in *Mélanges offerts à André Dupont*, G. Barruol, Montpellier, p. 255-265.
- -SPONT Alfred, 1891. « La gabelle du sel en Languedoc au XV s ». in Annales du Midi, T. 3, N°12, p. 427-81.
- -STERNBERG Myriam, 1998. « Les produits de la pêche et les modifications des structures halieutiques en Gaule Narbonnaise du III^e s. av. J.C. et le l^{er} s. ap. J.C. Les données de Lattes (Hérault), Marseille (Bouches-du-Rhône) et *Olbia* de Provence (Var) » in *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, antiquités*, T. 110, N°1, 1998, p. 81-109.
- -STODDARD Whitney et Brooks (ssd), 2016. *Psalmodi, rapport final de fouilles*, William's college, Massachussetts/, Université du Maine, USA, SRA LRMP.